

Autorisations légales d'enseigner

Pour les titulaires d'une autorisation d'enseigner dans une autre province ou un territoire canadien¹

Titulaire d'une autorisation d'enseigner sans condition

Ce qu'il est possible d'obtenir

- Brevet d'enseignement²

Exigences³

- Autorisation d'enseigner en formation générale ou en formation professionnelle équivalente à un brevet d'enseignement
- Autorisation en règle dans l'autre province ou territoire canadien

Validité de l'autorisation

- Permanente

Présentation de la demande

- Par l'enseignant

Titulaire d'une autorisation d'enseigner assortie de conditions

Ce qu'il est possible d'obtenir

- Permis probatoire d'enseigner², assorti de conditions équivalentes à celles de l'autre province ou territoire, soit :
 - un ou plusieurs cours;
 - un ou plusieurs cours et un stage probatoire;
 - un stage probatoire seulement.

Exigences³

- Autorisation d'enseigner en formation générale ou en formation professionnelle équivalente à un permis probatoire d'enseigner
- Autorisation valide et en règle dans l'autre province ou territoire canadien

Validité de l'autorisation

- 5 ans, renouvelable sous certaines conditions

Présentation de la demande

- Par l'enseignant

Permis probatoire + Conditions réussies

Ce qu'il est possible d'obtenir

- Brevet d'enseignement²

Exigences³

- Permanente

Présentation de la demande

- Par l'enseignant
- Lorsque requise, l'attestation de réussite du stage probatoire est envoyée directement au Ministère par l'employeur.

Information complémentaire

- Conditions et modalités de délivrance d'une autorisation d'enseigner pour les titulaires d'une autorisation d'enseigner obtenue au Canada, mais à l'extérieur du Québec
- Listes des programmes de formation à l'enseignement menant à une autorisation d'enseigner
- Stage probatoire
- Demander une autorisation d'enseigner
- Règlement sur les autorisations d'enseigner

Pour obtenir de l'information supplémentaire

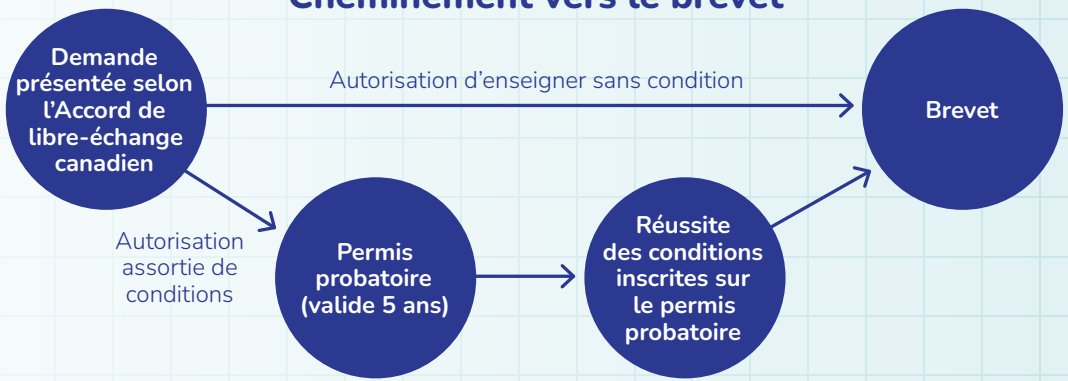
Courriel : titularisation@education.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 646-6581

Ligne sans frais : 1 833 860-6581

Nous sommes là pour répondre à vos questions !

Cheminement vers le brevet



¹ Selon l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).
² Sous réserve de la vérification des antécédents judiciaires et du statut au Canada.
³ Selon le Règlement sur les autorisations d'enseigner en vigueur.